

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-09-107
Séance du 24 septembre 2025

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « AAPPMA (Association Agréé de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) »

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
23	4	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Carine **BOISSEL**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Guillaume **GARNIER**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Justine **ROUQUAIROL** procuration à C. **MUCCIO**, Christian **SUAU** procuration à J C **REY**, Nicole **SAGE** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Olivier **WIRY** procuration à G. **SANCHEZ**

Conseillers municipaux absents : Raymond **MASSE**, Mourad **ABADLI**, Sylvain **HILLE**, Karine **GARDY**, Pascale **BORDES**, Thierry **VINCENT**

Secrétaire de séance : Jean Christian **REY**

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « AAPPMA (Association Agréé de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la demande d'octroi d'une subvention à caractère exceptionnel déposée le 26/06/2025 ;

Considérant que le dimanche 8 juin 2025, l'association de pêche AAPPMA a organisé la fête de la pêche, à la passerelle de Carmignan ;

Considérant que cet évènement s'adressait à des enfants âgés de 6 à 12 ans ;

Considérant que les membres de l'association ont mis en place un lâcher de truites ainsi qu'un goûter et des lots pour chaque participant et qu'une vingtaine d'enfants ont participé à cet évènement dans une bonne ambiance ;

Considérant que par cette action, les responsables du club ont souhaité mettre en contact les apprentis pêcheurs avec la Nature ;

Considérant que l'organisation de cet évènement a entraîné des dépenses imprévues pour l'association et que c'est dans ce contexte que l'association a sollicité la Commune en vue de l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant la volonté de la Commune d'apporter son soutien à la vie associative ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association sportive « Association Agréé de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ».
- de prélever cette somme sur le compte n° 0405-326-65748 du budget en cours.

Le Maire

Jean-Yves CHAPPE

